

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA FORMATION
SPECIALISEE, EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Maire de la ville de Garches (Hauts de Seine) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et notamment son article 58 ;

Vu la délibération n°20096 du 9 décembre 2020, portant délégation d'attribution du conseil municipal de la Ville de Garches au Maire ;

Vu la délibération n° 2022.06.08.2015, du 8 juin 2022 du conseil municipal, fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de ce fait, à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales en date du 13 janvier 2023, par suite des élections au Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2023 portant constitution de la formation spécialisée, en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Garches

Vu la délibération n°2023.09.27.002 du 27 septembre 2023 prenant acte de l'installation de Mme Isabelle LE MADEC en qualité de conseillère municipale au poste rendu vacant par la démission de Mme Françoise GUYOT

Considérant que la formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 9 mars 2023 portant constitution de la formation spécialisée, en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la ville de Garches est rapporté.

Article 2 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, s'effectue toujours sur la base de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

La composition de la Formation Spécialisée amendée est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Béatrice BODIN
Bertrand OLIVIERO	Cécile PONY-VIGIER
Bruno GUERRA	Grégory DEBAUVE
Isabelle LE MADEC	Marc LAUNAY

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Salima AFFANI	CFDT	Mylène ERMERIAU	CFDT
Vincent LELAIDIER	CFDT	Christelle BOURCELLIER	CFDT
Stéphane PREYNAT	CFDT	Stella DACLINAT	CFDT
Georges DUPRE	FO	Yasmina SIOUD-MARTIN	FO

Article 3 : la formation spécialisée nouvellement affectée aura notamment pour missions de tenir à jour le registre spécial des constats des incidents causant un danger pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions.

Elle est consultée sur les questions, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 092-219200334-20230928-A20230928_FSCST-AR



déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes. Ainsi que sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 29 septembre 2023.

Le présent arrêté est transmis au service du contrôle de la légalité en préfecture des Hauts de Seine.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours amiable auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le 29 septembre 2023